

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2022**

**L'an deux mil vingt-deux le 08 novembre à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 03 novembre 2022

**PRÉSENTS** : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ROUSSEAU Philippe, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, MARGOUT Gérard, LOR Jean-Michel, JARRY Alice, BRIANCEAU Aline, BAZIL Marine, MAGNIER Emily

**ABSENTS EXCUSES** :       Mme MARECHAL Laëtitia donne pouvoir à Mme JARRY Alice  
                                  M. THURNE Dominique donne pouvoir à M. LOR Jean-Michel  
                                  M. MARAIS Sébastien donne pouvoir à Mme FEUILLATRE Catherine  
                                  Mme FARRUGIA Martine  
                                  Mme CHAUVEAU Caroline  
                                  M. CHAIGNEPAIN Frédéric

**ABSENT** :                    M. RIMBAULT Maxime

A été nommée secrétaire : Mme ZIMMERLIN Francine.

Le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

- Avenant n°1 à la convention relative au transfert du service commun « système d'information »
- Fonds de concours « plan de relance et de soutien économique » par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
- Approbation des marchés concernant les contrats d'assurances multirisques
- Rétrocession de la parcelle AD185 rue des Sables
- Transfert voirie, réseaux et espaces verts communs du lotissement « La Louisane »
- Transfert voirie, réseaux et espaces verts communs du lotissement « Le Moulin Neuf »
- Dénomination de la place pour le lotissement « LA CLE DE SOL »
- Approbation de la convention de partenariat fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles « Lac du Jaunay » situés sur la commune de l'Aiguillon sur Vie

### Délibération n°20220701

#### Avenant n°1 à la convention relative au transfert du service commun « système d'information »

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La convention relative au transfert du service commun « système d'information » depuis la commune de Saint Hilaire de Riez vers la Communauté d'Agglomération a été signée le 20 janvier 2022.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de permettre l'accès au service d'astreinte à toutes les collectivités signataires de la convention qui le souhaiteraient et de clarifier les modalités de remboursement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant à ladite convention.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°DEL20211214 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 approuvant le transfert du système d'information à la communauté d'Agglomération,**

**Vu le rapport,**

**Vu le projet d'avenant n°1,**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention) :**

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention relative au transfert du service commun « système d'information »,
- **Autorise** le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

### Délibération n°20220702

#### Fonds de concours « plan de relance et de soutien économique » par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dans le cadre du plan de soutien et de relance de l'économie locale, a décidé de l'octroi possible de fonds de concours, procédure dérogatoire de financement des investissements, afin de permettre aux communes membres de mettre en œuvre plus rapidement leurs projets d'aménagements et d'équipements.

Monsieur le Maire propose alors d'utiliser cette opportunité financière afin de contribuer au financement de :

- |                                    |                                    |
|------------------------------------|------------------------------------|
| - Sanitaires publics               | montant des travaux 32 743,50 € HT |
| - Abri vélo à proximité de l'école | montant des travaux 18 666,00 € HT |
| - Voirie rue de la déferlante      | montant des travaux 30 170,00 € HT |

Ce projet pourra être financé de la façon suivante :

<b>Coût global du projet</b>	<b>81 579,50 € HT</b>
• Autofinancement communal	51 374,16 €
• Fonds de concours Communauté d'Agglomération	<u>30 205,34 €</u>
Total financement	81 579,50 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre) :**

- **Approuve** la mise en place du fonds de concours « plan de relance et de soutien » par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- **Approuve** le projet de financement du fonds de concours pour les travaux énumérés ci-dessus, évalués à 81 579,50 € HT,
- **Sollicite** la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'octroi du fonds de concours dans le cadre du plan de relance et de soutien, pour un montant de 30 205,34 €,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

### Délibération n°20220703

#### Approbation des marchés concernant les contrats d'assurances multirisques

Vu le code des marchés publics, et en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-3,

Vu l'analyse des offres au vu des critères de sélection suivants :

- Valeur technique des garanties : 70 %
- Tarification : 30 %

Vu la proposition du Cabinet Riskomnium chargé de l'analyse des offres,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la consultation pour les prestations de services d'assurances divisées en 4 lots :

- Lot 1 : dommage aux biens et risques annexes
- Lot 2 : responsabilité générale et risques annexes
- Lot 3 : protection juridique et risques annexes
- Lot 4 : assurance véhicules à moteur et risques annexes

Monsieur le Maire informe que la durée du marché est de 5 ans, avec faculté de résiliation à chaque échéance annuelle par chacune des parties contractantes avec un délai de préavis.

**Où cet exposé, après consultation du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) à compter du 01 janvier 2023 :**

- **De retenir** les offres les mieux disantes suivantes :
- Le lot 1 est attribué à SMACL pour un montant de 3 428,61 € TTC (cotisation annuelle)
- Le lot 2 est attribué à SMACL pour un montant de 1 199,11 € TTC (cotisation annuelle)
- Le lot 3 est attribué à CFDP-2C COURTAGE pour un montant de 552,26 € TTC (cotisation annuelle)
- Le lot 4 est attribué à GLISE-PILLIOT pour un montant de 2 570,75 € TTC (cotisation annuelle)
- **Autorise** Le Maire à signer les actes d'engagement pour les 4 lots et tout document relatif à l'application de la présente délibération

#### **Délibération n°20220704**

##### **Rétrocession de la parcelle AD185 rue des Sables**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle AD174, souhaite céder à la commune pour l'euro symbolique une bande de terrain, en raison d'un passage de réseaux eaux usées et pluviales, qui l'empêchait de réaliser une clôture. La division de terrain a été effectuée, ce qui représente une parcelle de 100 m<sup>2</sup>

**Vu le rapport,**

**Vu le passage des réseaux,**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Accepte** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AD185 d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir entre le propriétaire de la parcelle AD174 et la commune, ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

#### **Délibération n°20220705**

##### **Transfert voirie, réseaux et espaces verts communs du lotissement « La Louisiane »**

Le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de la SARL PRO G IMMO de transférer les voies, réseaux et espaces verts du lotissement « La Louisiane » dans le domaine communal. Un rapport a été établi et il s'avère que les travaux sont conformes. Par conséquent, il est possible de transférer les voies, réseaux et espaces verts du lotissement « La Louisiane » dans le domaine communal.

**Vu le rapport,**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Accepte** la cession gratuite des équipements communs du lotissement « La Louisiane » cadastrés :
  - AB 0471 678 m<sup>2</sup>
  - AB 0473 148 m<sup>2</sup>
  - AB 0472 18 m<sup>2</sup>
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir entre la SARL PRO G IMMO et la commune, ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

#### **Délibération n°20220706**

##### **Transfert voirie, réseaux et espaces verts communs du lotissement « Le Moulin Neuf »**

Le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de la SARL PRO G IMMO de transférer les voies, réseaux et espaces verts du lotissement « Le Moulin Neuf » dans le domaine communal. Un rapport a été établi et il s'avère que les travaux sont

conformes. Par conséquent, il est possible de transférer les voies, réseaux et espaces verts du lotissement « Le Moulin Neuf » dans le domaine communal.

**Vu le rapport,**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Accepte** la cession gratuite des équipements communs du lotissement « Le Moulin Neuf » cadastrés :  
AB 0493 1 837 m<sup>2</sup>  
AB 0494 767 m<sup>2</sup>
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir entre la SARL PRO G IMMO et la commune, ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

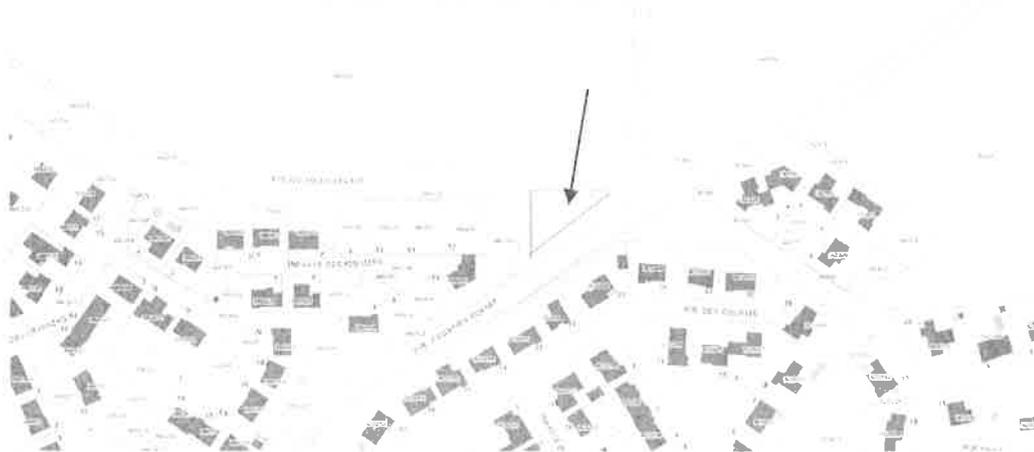
### Fixation du prix vente des terrains rue du Soleil Levant et rue Athanase Boisliveau

#### **Terrain rue du Soleil Levant**

Suite à l'annonce de la vente sur du terrain communal situé rue du Soleil Levant, il convient à présent de fixer le prix et les conditions d'attribution :

Terrain non viabilisé, nécessitant un assainissement autonome, d'une superficie estimée à 1 000 m<sup>2</sup> :

- 100 € le m<sup>2</sup> (superficie définie après passage du géomètre)
- Dépôt du permis de construire la 1<sup>ère</sup> année suivant l'acquisition
- Obligation de construire dans les 2 années suivant l'acceptation du permis de construire
- Pas de revente pendant les 5<sup>ères</sup> années suivant la construction (sinon reversement de la plus-value à la commune)
- Construction uniquement pour une résidence principale
- Etre primo-accédant
- Etre en position d'activité professionnelle



Un courrier sera adressé aux personnes intéressées qui se sont fait connaître en mairie.

#### **Terrain rue Athanase Boisliveau**

La procédure de modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) actuellement en cours modifie le zonage du terrain dit « stabilisé » rue Athanase Boisliveau. Une partie de ce terrain sera proposé à la vente. Il convient de fixer le prix de vente.

Après discussion, à l'unanimité, le prix sera de 100 € le m<sup>2</sup>, non viabilisé.

## Délibération n°20220707

### Dénomination de la place et numérotation pour le lotissement « LA CLE DE SOL »

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de dénommer le lotissement situé après l'impasse du romarin, composé de 5 lots.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Accorde** le nom de « COUR DE LA CLE DE SOL ».

## Délibération n°20220708

### Approbation de la convention de partenariat fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles « Lac du Jaunay » situés sur la commune de l'Aiguillon sur Vie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 215-21, alinéa 2 et L.113-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'Environnement,

Vu la délibération n° IV-I 1 du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Vu la délibération n°9-1 de la Commission Permanente en date du 22 juillet 2022,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Département confie à la commune pour une durée de 5 ans du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2027, la surveillance, l'entretien, la gestion et la protection des espaces naturels sensibles, selon les modalités indiquées dans la convention intervenant entre le Département et la Commune. Le Maire précise que la dépense subventionnable est calculée dans la limite d'un plafond annuel de dépenses fixé à 1 500 € par hectare.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** la convention de partenariat fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles « Lac du Jaunay » situés sur la commune de l'Aiguillon sur Vie
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer la convention et tout document relatif à ce dossier

## INFORMATIONS DIVERSES

- Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lequel la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Jardin de la bibliothèque : acceptation du devis de l'entreprise BOTAANY pour un montant de 10 897,56 € HT. Les travaux commenceront au printemps.
- Cimetière : présentation du plan de l'aménagement de l'extension. Début des travaux : 14 novembre 2022.
- Local bancaire : Monsieur le Maire informe de la résiliation du bail de la Banque Populaire au 28/02/2023. Il précise que le distributeur a été retiré la semaine dernière, **sans prévenir la commune**. Monsieur le Maire est en contact avec différents établissements pour une réinstallation d'un GAB (guichet automatique de billets).
- Bulletin municipal : le format va changer, il portera le nom de journal, et ciblera les actualités de la commune. Un guide des associations sera édité par la suite.
- Date des vœux du Maire : samedi 14 janvier 2023 à la Florinière (matin).

La séance est levée à 23h15.

**Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT**

Le Maire,

André COQUELIN

La secrétaire de séance,

Francine ZIMMERLIN



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Francine Zimmerlin', is written over the typed name.